

RAPPORTS DISCIPLINAIRES D'ARBITRAGE

Cliquez ci-dessous :

- [Rapport Circonstancié](#)
- [Mémo rédaction des rapports disciplinaires](#)
- [Aide rédaction des rapports disciplinaires](#)

Les arbitres sont dans **l'obligation d'envoyer, dans les 48H suivant la rencontre, un rapport circonstancié** concernant les **exclusions** et les **incidents** survenus lors d'une rencontre. (Pas de rapport si uniquement des avertissements). Pour cela, il leur faut **impérativement prendre note**, à la fin du match, des informations de chaque fautif :

- numéro de maillot,
- nom et prénom,
- numéro de licence,
- club d'appartenance,
- minute,
- motif disciplinaire,

Et ce, **même si la Feuille de Match Informatisée est utilisée** sur la rencontre.

Il est très fortement conseillé aux arbitres d'**envoyer leurs rapports par mail aux adresses suivantes** (à discipline@isere.fff.fr), afin d'éviter d'éventuels soucis de non réception ou de retard suite à un envoi par voie postale.

Rappel du Règlement Intérieur de la CDA :

Article 52 : Des Rapports Obligatoires

En cas de faits importants, d'incidents s'étant produit à l'issue d'une rencontre, l'arbitre doit en informer sans délai les organismes intéressés et faire parvenir une copie de son rapport à la CDA dès que possible, il alertera par téléphone ou mail un responsable de la commission dès le jour de la rencontre et, au plus tard, le lendemain matin. En cas de réserve technique, l'arbitre adressera un rapport détaillé à la CDA, indépendant de celui de discipline, en joignant sa carte d'arbitrage. Il mentionnera dans ce rapport non seulement le fait contesté mais aussi les circonstances du dépôt de la réserve (moment, présents, signataires, score...) Pour tout rapport (exclusion, incident, réserve technique) non expédié dans les 48H00 suivant la rencontre, le cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal, l'arbitre est laissé une journée sans désignation, et sera pénalisé par un malus administratif. En cas d'envoi par mail, la date et l'heure du mail font foi.

Article 29-4 : Des Bonus et des Malus – Les Malus Administratifs

Les malus administratifs pour rapport non envoyé (en temps et en heure) seront calculés de la manière suivante :

- 1 rapport non envoyé = malus de 0,1 point
- 2 rapports non envoyés = malus de 0,2 point
- 3 rapports non envoyés ou plus = malus de 0,3 point